

••• Table de concertation du bassin versant (organisme de bassin versant)

L'organisme de bassin versant, en tant que table de concertation où les acteurs sont tous représentés, aura avec les instances locales et régionales, **un rôle de coordination et de support** des *comités régionaux de concertation cyanobactéries* sur le territoire du bassin versant.

Activités à réaliser par l'organisme de bassin versant :

1. Diffusion systématique de **l'information et des données** auprès des CRCC, des municipalités et MRC et des différents usagers (séance d'information, site Internet et autres);
2. Aide à la **compréhension** de la problématique des cyanobactéries;
3. **Caractérisation** du territoire, des usages et de leurs effets;
4. **Réseautage, développement de partenariats** et mise en commun des connaissances et des outils;
5. Participation à la **surveillance** et à l'évaluation de la prolifération des cyanobactéries sur le territoire. Meilleure connaissance de la qualité de l'eau des tributaires et des lacs;
6. Collaboration avec des **groupes universitaires de recherche** et des **entreprises privées et publiques** pour développer une meilleure compréhension du phénomène des cyanobactéries et de leur prolifération et information de la population et des acteurs sur le résultat de ces recherches;
7. Aide à la **concertation** et à la **conciliation** des intervenants;
8. **Publication** des actions entreprises et des résultats obtenus.

COGESAF

5182, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4
Tél. : 819.864.1033
courriel : cogesaf@cogesaf.qc.ca
www.cogesaf.qc.ca

Stratégie d'intervention pour limiter la prolifération des cyanobactéries

Par l'organisme de bassin versant -
COGESAF



- Cette stratégie d'intervention s'appuie sur deux éléments. Elle propose la création de *comités régionaux de concertation cyanobactéries (CRCC)* et précise le rôle de coordination et de support par l'organisme de bassin versant en tant que **table de concertation**.
- Les actions à planifier, dans le cadre de cette stratégie, exigeront **la participation et la concertation de tous les acteurs et usagers de l'eau du bassin versant concerné**. Cette stratégie centre les actions sur **l'information, la surveillance, l'évaluation, la caractérisation et la planification d'actions préventives et curatives concertées** appuyées sur la recherche scientifique.

 Cogesaf
Comité de gestion du bassin versant
de la rivière Saint-François

 REGROUPEMENT
DES ORGANISATIONS
DE BASSIN VERSANT
DU QUÉBEC
ROBVQ

L'organisme de bassin versant est une **table de concertation** formée d'élus municipaux (1/3), d'usagers économiques (1/3) et de groupes communautaires (1/3) pour la **conciliation des orientations et la planification multisectorielle**, en vue de la **création de partenariats pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau**. Il a pour mandat de réaliser un *Plan directeur de l'eau*, de le mettre en œuvre par des contrats de bassin et d'en assurer les suivis. Sa mission et ses mandats sont définis dans la *Politique nationale de l'eau* adoptée par le gouvernement du Québec.

••• Enjeu :

Protéger la santé de la population et des écosystèmes aquatiques.

••• Objectifs :

1. Réduire les apports en phosphore dans les eaux des bassins versants.

Apports par les activités anthropiques par des sources directes (égouts municipaux, installations septiques, déversement des eaux usées ou eaux pluviales), par des sources diffuses (engrais minéraux, engrais organiques), par érosion des sols et ruissellement (foresterie, agriculture, constructions domiciliaires, industrielles ou routières).

2. Réduire les taux de phosphore déjà présent dans les eaux des bassins versants.

Méthodes de réduction : marais filtrants, milieux humides et autres.

3. Surveiller, évaluer et contrôler les cyanobactéries et leur efflorescence toxique.

Instrumentation, capteurs *in situ*, protocole de prélèvement, modélisation, laboratoires régionaux, études hydrauliques et hydrologiques et autres.

••• Principes :

1. **Gestion intégrée** : développement d'une vision d'ensemble et meilleure coordination des stratégies, des actions et des priorités.

2. **Gestion territoriale par bassin versant** : prise en compte globale du territoire et des usages comme référence géographique d'action.

3. **Concertation et conciliation** : participation concertée de tous les acteurs concernés par la gestion intégrée et la planification des actions préventives et curatives.

4. **Approche participative** : élaboration et mise en pratique des actions décidées par l'ensemble des acteurs concernés appuyées sur la transparence et l'efficacité.

5. **Responsabilisation** : les acteurs doivent tous être responsables par rapport à la gestion des activités productives de phosphore et pour une saine gestion de leurs activités.

••• Comité régional de concertation cyanobactéries (CRCC) :

Mandat

Dans chaque région, selon le territoire du bassin versant concerné, serait créé un CRCC qui aurait le mandat de planifier les actions préventives et curatives pour contre la prolifération des cyanobactéries et de procéder au suivi de leur mise en œuvre.

Composition

Ce comité serait composé de tous les intervenants du milieu (MRC, municipalités, secteur forestier, secteur agricole, riverains, secteur récréotouristique et autres).

